



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-76

**OBJET : AUTORISANT L'UTILISATION DE LA RUE JEAN LEBEAU POUR L'ORGANISATION D'UN CAS CONCRET LORS DE LA FORMATION « LA SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER » AU SERVICE TECHNIQUE LE MERCREDI 15 AVRIL 2026**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esblly en séance du 04 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la demande du Centre de Gestion 77, sis 10 Points de Vus – CS 40056 – 77564 Lieusaint cedex, afin d'organiser un cas concret sur la voie publique lors d'une formation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de cette intervention ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne est autorisé à utiliser la rue Jean Lebeau, le mercredi 15 avril 2026 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 dans le cadre de la formation « signalisation temporaire de chantier » ;

**Article 2 :** Pendant la durée de cet exercice, la circulation restera inchangée ;

**Article 3 :** Le Centre De Gestion prendra les mesures nécessaires afin de sécuriser le déplacement des agents ;

.../...

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- Le Centre De Gestion,
- M. le Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 23 mars 2026

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa notification et de  
sa publication, le 26 Mars 2026*



Le Maire

Ghislain Delvaux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)